



Station classée



ARRETE MUNICIPAL N° 73/2023

Acte constitutif d'une régie d'avance « Menues Dépenses »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2006 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales et la délibération n°DEL_2023_05_06 du 26 Mai 2023 ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté n°19/2006 instituant la régie d'avances « Menues Dépenses » ;

CONSIDERANT l'obligation d'instaurer un compte DFT pour ladite régie et les avantages que cela permet pour la gestion de la régie (mise à disposition de carte bancaire notamment) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°19/2006 portant constitution d'une régie d'avances « Menues Dépenses » en date du 20 octobre 2006.

ARTICLE 2

Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif (Mairie) de la Commune du Bonhomme. Cette régie est installée à LE BONHOMME (68650), 61 Rue du 3^e Spahis Algériens.

ARTICLE 3

La régie paie les dépenses de menus achats (inférieurs à 200,00 €) suivantes :

Fournitures de petits équipements (exemple : jouets pour les enfants, fourniture pour l'école, etc.)	Compte d'imputation : 60632
Fourniture administrative	Compte d'imputation : 6064
Alimentation (exemple : chocolats, bonbons, etc.)	Compte d'imputation : 60623
Fourniture pour décoration des bâtiments et du village (Noël, Pâques, etc.)	Compte d'imputation : 60628



Fourniture d'entretien	60631
Vêtements de travail	60632
Fournitures scolaires	6067
Fourniture pour fleurissement et embellissement du village	6068

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Espèces.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à six cent (600) euros.

ARTICLE 7

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les semestres.

ARTICLE 8

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté a été publié le 13/07/2023.....

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

A Le Bonhomme, le 04 juillet 2023

Le Maire,
PERRIN Frédéric

